

Lomé, le 07 OCT 2024

*Le Directeur National*



A

*Madame le Responsable des  
Marchés Publics de  
l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n°586/UL/CP/PRMP/09-2024 du 26 septembre 2024

Objet : Demande d'autorisation pour procéder, par demande de renseignement de prix restreinte, le marché relatif à l'acquisition de mobiliers du Pôle universitaire d'innovation et de technologie (PUIT).

*Madame le Responsable,*

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez de la Direction nationale du contrôle de la commande publique (DNCCP), l'autorisation pour passer, par la procédure de demande de renseignement de prix restreinte (DRPR), le marché cité en objet dans le cadre du Pôle universitaire d'innovation et de technologie (PUIT) financé par le Programme des nations unies pour le développement (PNUD).

Vous sollicitez, par la même occasion, la réduction du délai de dépôt des offres à sept (07) jours calendaires, accompagnée de la liste des entreprises à consulter ainsi que des correspondances échangées avec le PNUD.

Après examen des documents transmis, la DNCCP note que la présente requête fait suite aux recommandations du bailleur de mettre à disposition les mobiliers dans les délais, afin de permettre, en présence de la directrice régionale du PNUD, l'inauguration du bâtiment construit pour le PUIT fixée à mi-décembre 2024. De ce fait, l'Université de Lomé (UL) souhaite consulter les entreprises ayant une expertise avérée dans le domaine, capables de livrer les fournitures dans un délai de deux (02) semaines au maximum.

Sur cette base, afin d'accélérer le processus de passation du présent marché, la DNCCP ne trouve aucun n'inconvénient à autoriser, conformément à l'article 62 du décret n°2022-080/PR du 06 juillet 2022 portant Code des marchés publics (CMP), la procédure de DRPR sollicitée avec les sociétés, ci-après, identifiées capables de livrer les mobiliers dans les meilleurs délais :

1. GIGA ;
2. SHALEV TECH ;
3. SOKAL SARL U ;
4. INTERTRANSPORTS & SERVICES ;
5. IMAGINE TRANSFORME et
6. AXEN NOIR.

Le dossier de DRPR devra être soumis à l'avis de la Commission de contrôle des marchés publics de l'UL, avant la poursuite du processus.

Par ailleurs, la DNCCP autorise dans le cadre de l'appel à concurrence qui sera lancé à réduire le délai de dépôt des offres à dix (10) jours calendaires, conformément à l'article 81 du CMP.

Toutefois, la DNCCP voudrait attirer votre attention sur le fait qu'il importe d'inscrire la présente activité sur votre plan de passation des marchés (PPM) de 2024 et lui faire parvenir la copie révisée dudit PPM, pour avis, avant la poursuite du processus.

Veillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



**Rassidi SOUMAÏLA**